

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°33-2022-023

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2022

Sommaire

CHU DE BORDEAUX / SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DE LA	
STRATEGIE DE LA COOPERATION ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	
33-2022-02-02-00005 - Décision du Directeur Général du CHU_Cession de	
biens immobiliers à Saint Vincent de Pertignas et Mérignas (2 pages)	Page 4
33-2022-02-02-00006 - Décision du Directeur Général du CHU_Cession de	
la parcelle HS 103 à Bordeaux Métropole (2 pages)	Page 7
33-2022-02-02-00004 - Décision du Directeur Général du CHU_Cession de	
la parcelle HS 78 et à l'acquisition d'une partie de la parcelle EO 51 à	
Bordeaux Métropole (2 pages)	Page 10
DDTM DE LA GIRONDE / SPE	Ü
33-2022-02-04-00003 - Arrêté portant autorisation de pénétrer sur les	
propriétés privées dans le cadre d'une étude conceptuelle liée au projet de	
déviation d'une canalisation de transport de gaz naturel sur le territoire de	
la commune de Cadaujac, porté par TEREGA (3 pages)	Page 13
DIR ATLANTIQUE / MIMO	O
33-2022-02-04-00006 - Arrêté n°2022-gir-012 du 4 février 2022 ???? relatif	
aux travaux d entretien sur la bretelle d entrée n°2 ??de la rocade	
intérieure A630 dans léchangeur n°11 Commune de Mérignac (2 pages)	Page 17
33-2022-02-04-00007 - Arrêté n°2022-gir-013 du 4 février 2022 relatif aux	O
travaux d entretien dans la bretelle de sortie??de la RN89 sens	
Bordeaux-Libourne dans léchangeur n°4 Commune de Montussan (2	
pages)	Page 20
33-2022-02-04-00005 - Arrêté n°2022-gir-014 du 4 février 2022 relatif aux	
travaux d'entretien de la rocade intérieure A630??dans les échangeurs	
n°11 et n°9 Commune de Mérignac (4 pages)	Page 23
33-2022-02-04-00004 - Arrêté n°2022-gir-016 du 4 février 2022 relatif aux	
travaux d entretien des bretelles dans l échangeur n°1 de la RN89, sens	
Libourne-Bordeaux Commune d Artigues-près-Bordeaux (2 pages)	Page 28
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /	. 460 20
33-2022-01-26-00005 - récépissé de déclaration GILBERT A (1 page)	Page 31
33-2022-01-26-00006 - récépissé de déclaration HOUOT F (1 page)	Page 33
33-2022-01-26-00004 - récépissé de déclaration PAPONNEAU O (1 page)	Page 35
33-2022-01-26-00003 - récépissé de déclaration PATTYN F (2 pages)	Page 37
33-2022-01-26-00007 - récépissé de déclaration SCHORP L (1 page)	Page 40
PREFECTURE DE LA GIRONDE / BSI	Tage 40
33-2022-02-04-00002 - Arrêté du 04 février 2022 portant interdiction de	
manifester le 05 février 2022 sur certaines voies et espaces publics de la	
ville de Bordeaux (3 pages)	Page 42
vine de bordeaux (o pages)	1 450 72

PREFECTURE DE LA GIRONDE / DIRECTION CITOYENNETE ET LEGALITE

33-2022-02-02-00003 - Arrêté préfectoral du 2 février 2022 portant composition de la commission départementale de réforme de la Gironde siégeant pour les collectivités affiliées au centre départemental de gestion de la Gironde ainsi que pour les collectivités non affiliées en vertu de la article 23 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (22 pages)

Page 46

PREFECTURE DE LA GIRONDE / SIDPC

33-2022-02-04-00001 - Arrêté temporaire réglementant le transport, la détention et l'utilisation d'artifices de divertissement, le transport et la détention sur l'espace public de carburant, d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques sur la commune de Bordeaux du samedi 5 février 2022 à 8h00 au dimanche 6 février 2022 à 8h00 (2 pages)

Page 69

Secrétariat Général Commun /

33-2022-02-03-00001 - SPREF33-I-A22020314100 (2 pages)

Page 72

CHU DE BORDEAUX

33-2022-02-02-00005

Décision du Directeur Général du CHU_Cession de biens immobiliers à Saint Vincent de Pertignas et Mérignas



Yann BUBIEN Directeur général

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2022/003/DIV

Relative à la cession de biens immobiliers à Saint Vincent de Pertignas et Mérignas

Bordeaux, le 27 janvier 2022

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-041 du 26 janvier 2016 portant modernisation du système de santé
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU la loi 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification,
- VU l'article L.6141-1 du code de la santé publique relatif à l'organisation des établissements publics de santé ;
- VU l'article L.6143-7 du code de la santé publique relatif aux compétences du directeur d'établissement ;
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU l'avis de la SAFER Nouvelle Aquitaine en date du 1er juin 2021;
- VU la concertation en directoire en date du 16 novembre 2021;
- VU l'avis du Conseil de Surveillance du 26 janvier 2022 ;

DECIDE:

Article 1: Objet

Il est décidé la vente d'un ensemble immobilier constitué de trois parcelles situées sur les communes de Saint-Vincent-de-Pertignas et de Mérignas en Gironde, à savoir :

- Sur la commune de MERIGNAS :
 - Parcelle cadastrée section ZK numéro 142 d'une contenance totale de 49a 40ca;
- Sur la commune de SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS :
 - o Parcelles cadastrées section ZD numéros 181 et 183 d'une contenance totale de 1ha 85a 28ca, issues par document d'arpentage d'une parcelle de plus grande

importance cadastrée section ZD numéro 49, d'une contenance totale de 3ha 56a 20ca.

Article 2 : Dispositions financières

La cession de l'ensemble immobilier visé à l'article 1 se fera au profit de la SAFER NOUVELLE-AQUITAINE pour un prix global de 131 000 €, avec faculté de substitution au profit d'un ou plusieurs attributaire(s) pour réaliser la cession de tout ou partie dudit ensemble immobilier.

En cas de pluralité d'attributaires, il est ici précisé que la vente pourrait notamment être réalisée de la façon suivante :

- Parcelle ZD numéro 181 pour un prix de 100 000 €;
- Parcelles ZD numéro 183 et ZK numéro 142 pour un prix de 31 000 €.

Article 3: Authentification

L'ensemble des actes authentiques relatif à ces ventes sera reçu par Me Edouard FIGEROU, notaire à BORDEAUX, ou bien par le notaire qui sera désigné par l'acquéreur avec la participation de Me Edouard FIGEROU.

ARTICLE 4 : Contrôle de légalité

En application de l'article 19 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, la décision de l'administration peut faire l'objet d'un recours devant le juge administratif, dans le délai de droit commun de deux mois.

ARTICLE 5 : Effet et Publicité

La présente décision sera exécutoire de plein droit dès sa réception par le Directeur Général de l'A.R.S (Agence Régionale de Santé).

La présente décision sera transmise aux notaires chargés de la rédaction de l'acte authentique de vente, avec une copie de la lettre d'envoi par recommandé, avec avis de réception de ladite décision à l'ARS, et une copie de l'accusé de réception.

La présente décision, la copie de la lettre recommandée et la copie de l'accusé de réception seront annexées à l'acte authentique de vente.

La présente décion sera publiée conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du CSP.

Yann BUBIEN

Yann BUBIEN

DIRECTION
SO GÉNÉRALE

CHU DE BORDEAUX

33-2022-02-02-00006

Décision du Directeur Général du CHU_Cession de la parcelle HS 103 à Bordeaux Métropole



Yann BUBIEN Directeur général

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2022/004/DIV

Relative à la cession de la parcelle HS 103 à Bordeaux Métropole

Bordeaux, le 26 janvier 2022

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-041 du 26 janvier 2016 portant modernisation du système de santé
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU la loi 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification,
- VU l'article L.6141-1 du code de la santé publique relatif à l'organisation des établissements publics de santé ;
- VU l'article L.6143-7 du code de la santé publique relatif aux compétences du directeur d'établissement :
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la décision rectificative du directeur général n° 2019/047/FIN du 11 octobre 2019 décidant le déclassement du domaine public hospitalier de la parcelle HS numéro 79 dont est issue la parcelle HS numéro 103;
- VU la concertation en directoire en date du 12 octobre 2021;
- VU l'avis du Conseil de Surveillance du 11 octobre 2021;

DECIDE:

Article 1: Objet

Il est décidé la vente d'une parcelle en nature de bois à Bordeaux Métropole sur la commune de Pessac, avenue de Magellan.

Il s'agit de la parcelle HS 103 d'une superficie de 15 697 m².

Article 2 : Dispositions financières

La cession de la parcelle HS 103 à Bordeaux Métropole se fera au prix de 1 098 790 €.

Article 3: Authentification

L'acte authentique relatif à cette vente sera reçu par l'étude de Me LASSERRE, notaire à BORDEAUX avec la participation de l'étude de Me FIGEROU notaire à BORDEAUX.

ARTICLE 4 : Contrôle de légalité

En application de l'article 19 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, la décision de l'administration peut faire l'objet d'un recours devant le juge administratif, dans le délai de droit commun de deux mois.

ARTICLE 5 : Effet et Publicité

La présente décision sera exécutoire de plein droit dès sa réception par le Directeur Général de l'A.R.S N.A (Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine).

La présente décision sera transmise aux notaires chargés de la rédaction de l'acte authentique de vente, avec une copie de la lettre d'envoi par recommandé, avec avis de réception de ladite décision à l'ARS, et une copie de l'accusé de réception.

La présente décision, la copie de la lettre recommandée et la copie de l'accusé de réception seront annexées à l'acte authentique de vente.

La présente décion sera publiée conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du CSP

Yann BUBIEN

CHU DE BORDEAUX

33-2022-02-02-00004

Décision du Directeur Général du CHU_Cession de la parcelle HS 78 et à l'acquisition d'une partie de la parcelle EO 51 à Bordeaux Métropole



Yann BUBIEN
Directeur général

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2022/002/DIV

Relative à la cession de la parcelle HS 78 et à l'acquisition d'une partie de la parcelle EO 51 à Bordeaux Métropole

Bordeaux, le 26 janvier 2022

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :
- VU la loi n° 2016-041 du 26 janvier 2016 portant modernisation du système de santé
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU la loi 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification,
- VU l'article L.6141-1 du code de la santé publique relatif à l'organisation des établissements publics de santé ;
- VU l'article L.6143-7 du code de la santé publique relatif aux compétences du directeur d'établissement ;
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU la concertation en directoire en date du 12 octobre 2021;
- VU l'avis du Conseil de Surveillance du 11 octobre 2021;

DECIDE:

Article 1: Objet

Il est décidé la vente conformément à l'article L 3112-1 du CG3 P d'une parcelle de terrain nu et l'acquisition d'une parcelle de terrain nu à Bordeaux Métropole sur la commune de Pessac avenue de Magellan pour la cession et rue du Chanoine Lilet pour l'acquisition.

Il s'agit de la parcelle HS 78, d'une superficie de 1 656 m², pour la cession et de la partie de la parcelle EO 51, d'une superficie de 1 405 m², pour l'acquisition.

Article 2 : Dispositions financières

La cession de la parcelle HS 78 à Bordeaux Métropole se fera au prix de 70 250 € HT+ TVA sur le prix au taux de 20% soit un prix toutes taxes comprises de 84 300 € TTC.

L'acquisition de la parcelle EO 51 à Bordeaux Métropole se fera au prix de 70 250 € HT+ TVA sur le prix au taux de 20% soit un prix toutes taxes comprises de 84 300 € TTC.

Article 3: Authentification

L'acte authentique relatif à cette vente sera reçu par l'étude de Me LASSERRE, notaire à Bordeaux avec la participation de l'étude de Me FIGEROU, notaire à Bordeaux.

L'acte authentique relatif à cette acquisition sera reçu par l'étude de Me FIGEROU, notaire à Bordeaux avec la participation de l'étude de Me LASSERRE notaire à Bordeaux.

ARTICLE 4 : Contrôle de légalité

En application de l'article 19 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, la décision de l'administration peut faire l'objet d'un recours devant le juge administratif, dans le délai de droit commun de deux mois.

ARTICLE 5 : Effet et Publicité

La présente décision sera exécutoire de plein droit dès sa réception par le Directeur Général de l'A.R.S N.A (Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine).

La présente décision sera transmise aux notaires chargés de la rédaction des actes authentiques de vente et d'acquisition, avec une copie de la lettre d'envoi par recommandé, avec avis de réception de ladite décision à l'ARS, et une copie de l'accusé de réception.

La présente décision, la copie de la lettre recommandée et la copie de l'accusé de réception seront annexées aux actes authentiques de vente et d'acquisition.

La présente décion sera publiée conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du CSP.

Yann BUBIEN

DIRECTION

GENERALE

OTTO

DDTM DE LA GIRONDE

33-2022-02-04-00003

Arrêté portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre d'une étude conceptuelle liée au projet de déviation d'une canalisation de transport de gaz naturel sur le territoire de la commune de Cadaujac, porté par TEREGA



Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service des Procédures Environnementales

Arrêté du

- 4 FFV. 2022

portant autorisant de pénétrer sur les propriétés privées

Projet de déviation d'une canalisation de transport de gaz naturel pour permettre la réalisation du tronçon Bordeaux / Toulouse de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud-Europe-Atlantique, dans le cadre des Aménagements ferroviaires du Sud de Bordeaux

Commune de Cadaujac

La Préfète de la Gironde

VU le Code Pénal:

VU le Code de Justice administrative :

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux et notamment son article 1er :

VU la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU la demande de TERÉGA en date du 7 janvier 2022:

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2021 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'autorisation de pénétrer sur des propriétés privées ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de pénétrer sur les propriétés privées est sollicitée dans le but de réaliser une étude conceptuelle dans le cadre du projet de déviation de la canalisation de gaz DN200 sise sur le territoire de la commune de Cadaujac;

CONSIDÉRANT que la déviation prévue est indispensable pour permettre les travaux de réalisation du tronçon Bordeaux / Toulouse de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud-Europe-Atlantique, dans le cadre du projet d'Aménagements ferroviaires du Sud de Bordeaux (AFSB) ;

Cité administrative 2 rue Jules Ferry – BP 90 33090 Bordeaux Cedex Tél: 05 56 24 80 80 www.gironde.gouv.fr

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

Article premier: Les agents de TERÉGA (Direction Projets d'Infrastructures) et les agents des entreprises auxquelles TERÉGA déléguera ses droits, pourront pénétrer sur les propriétés privées pour y exécuter, pour le compte de TERÉGA, des activités de reconnaissances des sites, des études environnementales notamment des inventaires faune/flore, des relevés topographiques, des sondages géotechniques ainsi que des sondages pédologiques dans le cadre de l'étude du projet de déviation de la canalisation de transport de gaz naturel sur le territoire de la commune de Cadaujac.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour une durée de deux (2) ans à compter de sa date.

Article 3 : Les agents de TERÉGA, ou les particuliers à qui cette dernière aura délégué ses droits, ne seront pas autorisés à pénétrer à l'intérieur des maisons d'habitation. Ils ne pourront s'introduire dans les propriétés closes que cinq (5) jours après notification du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite à la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les dits agents ou particuliers pourront entrer avec l'assistance du juge du Tribunal d'Instance.

Artîcle 4 : Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord, il n'ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

A la fin de l'opération, tout dommage causé par les études sera réglé, à défaut d'accord amiable entre le propriétaire et la collectivité territoriale, par le Tribunal administratif, dans les formes indiquées par la loi du 22 juillet 1889.

Article 5 : Le Maire de la commune de Cadaujac assurera, dans la limite de sa commune, la surveillance des éléments de signalisation dont la liste et les emplacements lui auront été notifiés par la Direction Projets d'Infrastructures de TERÉGA.

Article 6 : La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donneront lieu à l'application des dispositions de l'article 322-2 du Code Pénal et de l'article 6 de la loi du 6 juillet 1943.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Cadaujac sur tous les lieux en usage dans les communes, à la diligence du Maire, au moins dix (10) jours avant le début des opérations.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le Maire à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, sous le présent timbre.

Les agents de l'administration et les particuliers auxquels les droits auront été délégués, seront munis d'une copie du présent arrêté, certifiée conforme par le Directeur Projets d'Infrastructures de TERÉGA, qui devra être présentée à toute réquisition.

Article 8 : Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six (6) mois suivant la date de sa signature.

Article 9: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat en Gironde.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 10 : M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, M. le Président et Directeur général de TERÉGA, M. le Maire de Cadaujac, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le - 4 FEV. 2022

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Elent

Renaud LAHEURTE

DIR ATLANTIQUE

33-2022-02-04-00006

Arrêté n°2022-gir-012 du 4 février 2022

relatif aux travaux d entretien sur la bretelle d entrée n°2 de la rocade intérieure A630 dans l échangeur n°11 Commune de Mérignac



Direction interdépartementale des routes Atlantique

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n°2022-gir-012 du 0 4 FEV, 2022

relatif aux travaux d'entretien sur la bretelle d'entrée n°2 de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°11

Commune de Mérignac

La préfète de la Gironde Officier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté n°sub-2020-33-06 du 4 novembre 2020 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national

Vu le dossier d'exploitation ;

Vu l'avis favorable du 19 janvier 2022 de Monsieur le commandant de la CRS autoroutière d'Aquitaine ;

Vu l'avis réputé favorable au 31 janvier 2022 de Monsieur le président de Bordeaux Métropole ;

Vu l'avis réputé favorable au 31 janvier 2022 de Monsieur le maire de la commune de Mérignac ;

Considérant qu'en raison de l'inspection d'un ouvrage de collecte de l'assainissement routier situé sur la bretelle d'entrée n°2 de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°11 sur la commune de Mérignac, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

19 allée des Pins CS 31670 33073 BORDEAUX cedex Tel :05 56 87 74 00 Mél :district-de-gironde.dira@developpementdurable.gouv.fr

nabulolgal/Lab bgrad@

Arrête

Article 1 : afin de réaliser les travaux ci-dessus cités,

le jeudi 10 février 2022 de 11h00 à 14h00 :

Fermeture de la bretelle d'entrée

La bretelle d'entrée n°2 de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°11 (PR17+037) peut être fermée à la circulation, sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par l'avenue René Cassin, demi-tour au premier giratoire, retour sur l'avenue René Cassin, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°11 et la rocade intérieure A630.

Article 2: les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance, et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sont assurées la direction interdépartementale des routes Atlantique (District de Gironde – CEI de Villenave-d'ornon).

Article 3 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4: le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et est affiché en mairie de Mérignac par les soins de Monsieur le maire.

Article 5:

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le président de Bordeaux Métropole;
- Monsieur le maire de Mérignac ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- · Monsieur le commandant de la CRS autoroutière d'Aquitaine ;
- · Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la préfète et par délégation, Le directeur interdépartemental des routes Atlantique

> Le directeur adjoint, Chargé de l'exploitation

Didler CAUDOUX

19 allée des Pins CS 31670 33073 BORDEAUX cedex Tel :05 56 87 74 00 Mél :district-de-gironde.dira@developpementdurable.gouv.fr

DIR ATLANTIQUE

33-2022-02-04-00007

Arrêté n°2022-gir-013 du 4 février 2022 relatif aux travaux de entretien dans la bretelle de sortie de la RN89 sens Bordeaux-Libourne dans léchangeur n°4 Commune de Montussan



Direction interdépartementale des routes Atlantique

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n°2022-gir-013 du 0 4 FEV. 2022

relatif aux travaux d'entretien dans la bretelle de sortie de la RN89 sens Bordeaux-Libourne dans l'échangeur n°4

Commune de Montussan

La préfète de la Gironde Officier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la route :

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié :

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté n°sub-2020-33-06 du 4 novembre 2020 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national

Vu le dossier d'exploitation ;

Vu l'avis réputé favorable au 31 janvier 2022 de Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de Gironde ;

Vu l'avis réputé favorable au 31 janvier 2022 de Monsieur le président du conseil départemental de la Gironde ;

Vu l'avis réputé favorable au 31 janvier 2022 de Monsieur le maire de la commune de Montussan ;

Vu l'avis réputé favorable au 31 janvier 2022 de Monsieur le maire de la commune de Beychac et Cailleau ;

Considérant qu'en raison de l'inspection d'un ouvrage de collecte de l'assainissement routier situé dans la bretelle de sortie de la RN89 sens Bordeaux-Libourne dans l'échangeur n°4 « la poste » sur la commune de Montussan, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

19 allée des Pins CS 31670 33073 BORDEAUX cedex Tel :05 56 87 74 00 Mél :district-de-gironde.dira@developpementdurable.gouv.fr

Arrête

Article 1 : afin de réaliser les travaux ci-dessus cités,

le jeudi 10 février 2022 de 10h00 à 12h00 :

Fermeture de la bretelle de sortie

La bretelle de sortie de la RN89, sens Bordeaux-Libourne dans l'échangeur n°4 (PR42+410) « la poste », peut être fermée à la circulation, sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la RN89 sens Bordeaux-Libourne, demi-tour à l'échangeur n°5 via la RD13 et la rue Lartigue, retour sur la RN89 sens Libourne-Bordeaux, puis la bretelle de sortie de la RN89 sens Libourne-Bordeaux dans l'échangeur n°4.

Article 2: les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance, et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sont assurées la direction interdépartementale des routes Atlantique (District de Gironde - CEI de Lormont).

Article 3 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et est affiché en mairie de Montussan par les soins de Monsieur le Maire.

Article 5:

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le président du conseil départemental de Gironde ;
- Monsieur le maire de Montussan;
- Monsieur le maire de Beychac et Cailleau;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de Gironde ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

> Pour la préfète et par délégation, Le directeur interdépartemental des routes Atlantique

> > Le directeur adjoint Charge de l'exploitatio

19 allée des Pins CS 31670 33073 BORDEAUX cedex Tel: 05 56 87 74 00 Mél :district-de-gironde.dira@developpementdurable.gouv.fr

DIR ATLANTIQUE

33-2022-02-04-00005

Arrêté n°2022-gir-014 du 4 février 2022 relatif aux travaux dentretien de la rocade intérieure A630 dans les échangeurs n°11 et n°9 Commune de Mérignac



Direction interdépartementale des routes Atlantique

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n°2022-gir-014 du 0 4 FEV. 2022

relatif aux travaux d'entretien de la rocade intérieure A630 dans les échangeurs n°11 et n°9

Commune de Mérignac

La préfète de la Gironde Officier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté n°sub-2020-33-06 du 4 novembre 2020 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesné, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national

Vu le dossier d'exploitation ;

Vu l'avis favorable du 19 janvier 2022 de Monsieur le commandant de la CRS autoroutière d'Aquitaine ;

Vu l'avis réputé favorable au 31 janvier 2022 de Monsieur le président de Bordeaux Métropole ;

Vu l'avis réputé favorable au 31 janvier 2022 de Monsieur le maire de la commune de Mérignac ;

Vu l'avis réputé favorable au 31 janvier 2022 de Monsieur le maire de la commune d'Eysines ;

Considérant qu'en raison de l'entretien des dispositifs de retenue situés dans la bretelle de sortie de la rocade intérieure A630 dans les échangeurs n°11 et n°9 sur la commune de Mérignac, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

19 allée des Pins CS 31670 33073 BORDEAUX cedex Tel :05 56 87 74 00 Mél :district-de-gironde.dira@developpementdurable.gouv.fr

Arrête

Article 1 : afin de réaliser les travaux ci-dessus cités.

du mercredi 9 février 2022 à 21h00 au jeudi 10 février 2022 à 06h00 :

Fermeture de la bretelle de sortie

La bretelle de sortie de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°11 (PR 17+613) peut être fermée à la circulation, sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la rocade intérieure A630, demi-tour à l'échangeur n°10 via la rue des châtaigniers, l'avenue Jean Perrin et la RD213, retour sur la rocade extérieure A630 et la bretelle de sortie de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°11.

Neutralisation de la voie de droite

La voie de droite de la rocade intérieure A630 peut être neutralisée entre le PR18+063 et le PR17+600, sauf besoin de chantier. Les usagers circulent sur les voies restées libres.

Fermeture de la bretelle de sortie

La bretelle de sortie de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°9 (PR 14+250) peut être fermée à la circulation, sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la rocade intérieure A630, demi-tour à l'échangeur n°8 via la RD1215, demi-tour au premier giratoire, la RD1215, retour sur la rocade extérieure A630 et la bretelle de sortie de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°9.

Neutralisation des voies d'entrecroisement et droite

Les voies d'entrecroisement et de droite de la rocade intérieure A630 peuvent être neutralisées entre le PR15+170 et le PR14+230, sauf besoin de chantier. Les usagers circulent sur les voies restées libres.

Article 2 : en cas d'aléas techniques ou météorologiques, les travaux prévus du mercredi 9 février 2022 à 21h00 au jeudi 10 février 2022 à 06h00 pourront être reportés du jeudi 10 février 2022 à 21h00 au vendredi 11 février 2022 à 06h00, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article premier.

Article 3 : les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance, et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sont assurées la direction interdépartementale des routes Atlantique (District de Gironde – CEI de Villenave d'ornon).

Article 4 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

19 allée des Pins CS 31670 33073 BORDEAUX cedex Tel :05 56 87 74 00 Mél :district-de-gironde.dira@developpementdurable.gouv.fr

Article 5 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et est affiché en mairie de Mérignac par les soins de Monsieur le maire.

Article 6:

- · Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- · Monsieur le président de Bordeaux Métropole ;
- · Monsieur le maire de Mérignac ;
- · Madame la maire d'Eysines ;
- · Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- · Monsieur le commandant de la CRS autoroutière d'Aquitaine ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la préfète et par délégation, Le directeur interdépartemental des routes Atlantique

> Le directeur adjoint. Chargé de l'exploitation

> > Didier CAUDOUX

19 allée des Pins CS 31670 33073 BORDEAUX cedex Tel :05 56 87 74 00 Mél :district-de-gironde.dira@developpementdurable.gouv.fr

DIR ATLANTIQUE - 33-2022-02-04-00005 - Arrêté n°2022-gir-014 du 4 février 2022 relatif aux travaux dentretien de la rocade intérieure A630 dans les échangeurs n°11 et n°9 Commune de Mérignac

national particular and call administration of the call administration of t

PREPARENT INTERIOR

DIR ATLANTIQUE

33-2022-02-04-00004

Arrêté n°2022-gir-016 du 4 février 2022 relatif aux travaux dentretien des bretelles dans léchangeur n°1 de la RN89, sens Libourne-Bordeaux Commune d Artigues-près-Bordeaux



Direction interdépartementale des routes Atlantique

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n°2022-gir-016 du 0 4 FEV. 2022 relatif aux travaux d'entretien des bretelles dans l'échangeur n°1 de la RN89, sens Libourne-Bordeaux

Commune d'Artigues-près-Bordeaux

La préfète de la Gironde Officier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté n°sub-2020-33-06 du 4 novembre 2020 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national

Vu le dossier d'exploitation ;

Vu l'avis favorable du 6 janvier 2022 de monsieur le commandant de la C.R.S. Autoroutière Aquitaine ;

Vu l'avis favorable du 4 janvier 2022 de monsieur le président de Bordeaux Métropole ;

Vu l'avis réputé favorable au 24 janvier 2022 de monsieur le maire de la commune d'Artigues-près-Bordeaux;

Vu l'avis réputé favorable au 24 janvier 2022 de monsieur le maire de la commune d'Yvrac ;

Considérant qu'en raison de travaux d'élagages situés sur les bretelles d'entrée et de sortie dans l'échangeur n°1 de la RN89, sens Libourne-Bordeaux, sur le territoire de la commune d'Artigues-près-Bordeaux, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel :05 56 87 74 00
Mél :district-de-gironde.dira@developpement* 147.55 minification durable.gouv.fr

Arrête

Article 1 : afin de réaliser les travaux ci-dessus cités,

du lundi 7 février 2022 à 21h00 au mardi 8 février 2022 à 6h00 :

Fermeture de la bretelle de sortie

La bretelle de sortie de la RN89 sens Libourne-Bordeaux dans l'échangeur n°1 peut être fermée à la circulation, sauf besoin du chantier. Les usagers sont alors déviés par la RN89 sens Libourne-Bordeaux, l'avenue Kennedy, demi-tour au giratoire, retour sur l'avenue Kennedy, la RN89 sens Bordeaux/Libourne, puis la bretelle de sortie de la RN89 sens Bordeaux/Libourne dans l'échangeur n°1.

Fermeture de la bretelle d'entrée

La bretelle d'entrée de la RN89 sens Libourne-Bordeaux dans l'échangeur n°1 peut être fermée à la circulation, sauf besoin du chantier. Les usagers sont alors déviés par l'avenue du Peyrou, l'avenue de Teycheney, puis la bretelle d'entrée de la RN89 sens Libourne/Bordeaux dans l'échangeur n°2 et la RN89 sens Libourne/Bordeaux.

Neutralisation de la voie de droite

La voie de droite de la RN89 sens Libourne-Bordeaux peut être neutralisée entre le PR49+160 et le PR49+630, sauf besoin de chantier. Les usagers circulent alors sur la voie restée libre.

Article 2: les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance, et la dépose de la signalisation témporaire nécessaire aux travaux sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (District de Gironde – CEI de Lormont).

Article 3 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et est affiché en mairie d'Artiques prés Bordeaux par les soins de Monsieur le maire.

Article 5:

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le président de Bordeaux Métropole ;
- Monsieur le maire d'Artiques-près-Bordeaux ;
- Monsieur le maire d'Yvrac ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant de la C.R.S Autoroutière Aquitaine ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la préfète et par délégation, Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique, Le directeur adjoint chargé de l'exploitation

19 allée des Pins CS 31670 33073 BORDEAUX cedex Tel :05 56 87 74 00 Mél :district-de-gironde.dira@developpementdurable.gouv.fr

Le directeur adjoint, Chargé de l'exploitation

Didier CAUDOUX

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

33-2022-01-26-00005

récépissé de déclaration GILBERT A



Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP909227118

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Gironde le 18 janvier 2022 par Monsieur Anthony GILBERT en qualité de micro entrepreneur, situé 99 rue du Commandant Cousteau 33240 ST ANDRE DE CUBZAC et enregistré sous le N° SAP909227118 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux le 26 janvier 2022

Pour la Directrice Départementale de L'Emploi du Travail et des Solidarités et par subdélégation

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi

Elodie GLANDIER

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

33-2022-01-26-00006

récépissé de déclaration HOUOT F



Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP418434908

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 21 janvier 2022 par Monsieur Frederic HOUOT en qualité de micro entrepreneur, situé 3 allée du ruisseau des fleurs 33190 MORIZES et enregistré sous le N° SAP418434908 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux le 26 janvier 2022

Pour la Directrice Départementale de L'Emploi du Travail et des Solidarités et par subdélégation

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi

Elodie GLANDIER

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

33-2022-01-26-00004

récépissé de déclaration PAPONNEAU O



Liberté Égalité Fraternité

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP880321807

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Gironde le 19 janvier 2022 par Monsieur Olivier PAPONNEAU en qualité d'entrepreneur individuel, situé 21 Chemin du Limancet 33880 BAURECH et enregistré sous le N° SAP880321807 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux le 26 janvier 2022

Pour la Directrice Départementale de L'Emploi du Travail et des Solidarités et par subdélégation

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi

Elodie GLANDIER

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

33-2022-01-26-00003

récépissé de déclaration PATTYN F



Liberté Égalité Fraternité

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP880765086

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7 232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5:

La préfète de la Gironde

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Gironde le 24 janvier 2022 par Monsieur Frédéric PATTYN en qualité d'entrepreneur individuel, situé 37 Rue Lucie Aubrac 33440 ST LOUIS DE MONTFERRAND et enregistré sous le N° SAP880765086 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux le 26 janvier 2022

Pour la Directrice Départementale de L'Emploi du Travail et des Solidarités et par subdélégation

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi

Elodie GLANDIER

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

33-2022-01-26-00007

récépissé de déclaration SCHORP L



Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP905325064

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5:

La préfète de la Gironde

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Gironde le 18 janvier 2022 par Madame Léa SCHORP en qualité d'entrepreneur individuel, située 12 place Bir Hakeim 33000 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP905325064 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux le 26 janvier 2022

Pour la Directrice Départementale de L'Emploi du Travail et des Solidarités et par subdélégation

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi

Elodie GLANDIER

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-02-04-00002

Arrêté du 04 février 2022 portant interdiction de manifester le 05 février 2022 sur certaines voies et espaces publics de la ville de Bordeaux



CABINET Direction des sécurités Bureau de la sécurité intérieure

Arrêté du 0 4 FEV. 2022

portant interdiction de manifester le 05 février 2022

sur certaines voies et espaces publics de la ville de Bordeaux

La préfète de la Gironde

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2214-4;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment son article L. 412-1;

Vu le code pénal et notamment ses articles 431-3 et suivants ainsi que l'article R. 644-4;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n°2020-699 du 01/06/2021 modifié :

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Considérant que, en application de l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure, sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable tous cortèges, défilés et rassemblements de personnes, et, d'une façon générale, toutes manifestations sur la voie publique ; que, en application de l'article L. 211-2 du même code, la déclaration est faite à Bordeaux à la préfecture de la Gironde, trois jours francs au moins et quinze jours au plus avant la date de la manifestation :

Considérant que l'obligation légale de déclaration préalable d'une manifestation a pour objet de permettre un échange entre l'autorité de police et les déclarants afin de mettre en place les dispositifs et mesures préventifs permettant de garantir le bon déroulement et la sécurisation de la manifestation;

Considérant en outre, que les rassemblements revendicatifs non déclarés de personnes sur la voie publique ne sont pas compatibles avec le respect des règles de distanciation sociale édictées dans le contexte sanitaire actuel par le décret n°2020-699 du 01/06/2021 modifié ;

Considérant que durant plus de deux ans, les rues de Bordeaux ont été investies par des manifestants décriant les mesures économiques ou de santé publique prises par le gouvernement; qu'à chacune de ces manifestations, tant non déclarées que déclarées, des individus issus de l'ensemble du spectre des mouvances contestataires sont régulièrement venus s'agréger à ces manifestations; que ces individus radicaux se sont livrés à des actes de dégradations sur les vitrines des commerces de la rue Saint-Catherine, interdite aux manifestations par arrêté préfectoral; que des tags injurieux ont été constatés sur plusieurs édifices comme le tribunal et la patinoire de Bordeaux tel que « change le monde, tue un flic »; que des barricades ont été érigées sur le cours Victor Hugo; que des feux de poubelles ont également été à déplorer; que les forces de l'ordre ont à de multiples reprises essuyé des jets de pétards et dû faire usage de gaz lacrymogène pour contenir tout débordement et empêcher l'accès à l'hyper-centre concentrant de nombreux commerces très fréquentés;

Considérant qu'en août 2021, lors des manifestations non déclarées contre le passe sanitaire, des manifestants se sont introduits dans le centre commercial Mériadeck pour y commettre des dégradations ; qu'ils ont tenté de pénétrer dans la rue Sainte-Catherine, axe commerçant très fréquenté les samedis après-midi ; que les forces de l'ordre, prises à partie, ont essuyé des jets de projectiles, et dû faire usage de gaz lacrymogène pour disperser les manifestants ; que lors des manifestations déclarées des week-ends de septembre, les forces de l'ordre ont à nouveau dû faire usage de gaz lacrymogène pour refouler les manifestants ;

2, esplanade Charles-de-Gaulle CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex Tél: 05 56 90 60 60 www.gironde.gouv.fr **Considérant** que les samedis 8 et 15 janvier 2022, les organisateurs et déclarants n'ont pas réussi à faire respecter le parcours initial; que plusieurs cortèges se sont ainsi détachés, tentant de pénétrer dans le centre-ville historique; qu'en l'absence de service d'ordre mis en place par les organisateurs, seules les forces de l'ordre, faisant usage de moyens défensifs (grenades et gaz lacrymogène), ont pu les en empêcher;

Considérant qu'un afflux important de personnes est attendu en cette période de soldes et de braderie ; que le respect par les commerçants du protocole sanitaire renforcé pourrait se traduire par une forte affluence à l'entrée de certaines enseignes incompatibles avec des manifestations qui pourraient générer des tensions entre les manifestants, les commerçants et la clientèle ;

Considérant en outre que le centre de Bordeaux, dont nombre de bâtiments publics sont ciblés en permanence par des mesures particulières de sécurité, dans le contexte actuel de menace terroriste toujours à un niveau élevé, ne constitue pas un site approprié pour des manifestations non déclarées ; que le périmètre d'interdiction de manifester est adapté à l'action des forces de l'ordre visant à empêcher l'accès aux artères commerçantes relativement étroites du centre de Bordeaux et très fréquentées le samedi ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent ;

Considérant, dès lors, que répond à ces objectifs, une mesure qui, sans interdire de manière générale les manifestations, définit afin de garantir la sécurité des personnes et des biens le périmètre dans lequel des restrictions sont mises en œuvre, notamment à l'égard de rassemblements non déclarés, ne bénéficiant d'aucune organisation susceptible de l'encadrer et présentant des risques de troubles à l'ordre public ;

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er: Les cortèges, défilés et rassemblements sont interdits à Bordeaux le 05 février 2022

- au sein du périmètre défini par :
 - la place de la Bourse;
 - le quai de la Douane ;
 - le quai Richelieu jusqu'à l'intersection avec le cours Victor Hugo;
 - le cours Victor Hugo
 - la rue Sainte-Catherine pour sa portion comprise entre le cours Victor Hugo et la place de la Victoire
 - la place de la Victoire
 - la rue de Cursol;
 - la place de la République ;
 - le cours d'Albret depuis la place de la République et jusqu'à la rue du Dr Nancel Penard;
 - la rue du Dr Charles Nancel Penard
 - la place Gambetta;
 - le cours Georges Clémenceau;
 - la place Tourny;
 - le cours de Tournon;
 - les allées de Bristol ;
 - la place des Quinconces,
 - · le quai Louis XVIII depuis la place des Quinconces ;
 - le quai du Maréchal Lyautey ;

étant précisé que cette interdiction s'applique sur les voies et espaces publics définissant ce périmètre, à l'exception de la place de la Bourse, du quai de la Douane, du quai Richelieu, du cours Victor Hugo, de la rue de Cursol et du cours d'Albret pour sa portion comprise entre la rue de Cursol et la rue des frères Bonie.

<u>Article 2 :</u> Toute infraction au présent arrêté sera réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende et, s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code, à savoir une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 3 : Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

<u>Article 4 :</u> Le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde et le maire de Bordeaux ou leurs représentants, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au procureur de la République.

La préfète

Fabienne BUCCIO

3/3

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-02-02-00003

Arrêté préfectoral du 2 février 2022 portant composition de la commission départementale de réforme de la Gironde siégeant pour les collectivités affiliées au centre départemental de gestion de la Gironde ainsi que pour les collectivités non affiliées en vertu de l'article 23 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984



Direction de la Citoyenneté et de la Légalité Bureau des collectivités locales

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté portant composition de la commission départementale de réforme de la Gironde siégeant pour les collectivités affiliées au centre départemental de gestion de la Gironde ainsi que pour les collectivités non affiliées en vertu de l'article 23 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984

La Préfète de la Gironde,

VU la loi **n° 84-53** du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 23 modifié par l'article 113 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret **n°86-442** du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret **n°92-620** du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (2ème partie : Décrets en Conseil d'Etat),

VU le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2005, modifiant l'arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme prévue à l'article 25 du décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 modifié, relatif au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (2ème partie : Décrets en Conseil d'État),

VU la circulaire du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports en date du 17 mars 2015 relative à la mise en œuvre de l'article 113 de la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU l'arrêté du 3 janvier 2022 portant composition de la commission départementale de réforme de la Gironde siégeant pour les collectivités affiliées au centre Départemental de Gestion de la Gironde ainsi que pour les

2, esplanade Charles-de-Gaulle CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex Tél: 05 56 90 60 60 www.gironde.gouv.fr collectivités non affiliées en vertu de l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

VU le remplacement de Madame LEDOUX Charlotte par Monsieur PEREIRA Emmanuel comme représentant suppléant des agents de catégorie B du syndicat FO/UNSA/CGT de la région Nouvelle-Aquitaine à la commission départementale de réforme,

VU le remplacement de Monsieur PEREIRA Emmanuel par Monsieur POMMIER Erick comme représentant titulaire des agents de catégorie C du syndicat CGT de la région Nouvelle-Aquitaine à la commission départementale de réforme,

VU la modification des représentants du personnel titulaire et suppléant des agents de catégorie B du conseil départemental de la Gironde à la commission départementale de réforme,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la composition de la Commission Départementale de Réforme pour les collectivités territoriales affiliées au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et les collectivités non affiliées,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Gironde

ARRÊTE

ARTICLE premier : La composition de la Commission Départementale de Réforme siégeant au titre des collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ainsi que pour les collectivités suivantes :

- Bègles et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Bordeaux et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Bordeaux Métropole
- Cenon et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Gradignan et son Centre Communal d'Action Sociale,
- La Teste de Buch et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Libourne et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Lormont et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Mérignac et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Pessac et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Saint-Médard-en-Jalles et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Talence et son Centre Communal d'Action Sociale.
- Villenave d'Ornon et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Le Conseil Départemental de la Gironde,
- La région Nouvelle-Aquitaine,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde,

est fixée comme suit :

<u>Président</u>: Mme KELLER Estelle, titulaire, en qualité de personnalité qualifiée Mme LE BRIS Manon, suppléante Mme DORRONSORO Sabine, suppléante

Médecins:

- Docteur Gilles FAIVRE
- Docteur Emmanuel FOURNIER
- Docteur Fabrice BROUCAS
- Docteur Anne PEROT
- Docteur Philippe DUTHEIL
- Docteur Patrice POUEYTO

COLLECTIVITÉS AFFILIÉES

Représentants de l'Administration

Titulaires:

- Madame Christiane BOURSEAU

- Monsieur Roger BILLOUX

Suppléants :

- Madame Nathalie LE YONDRE

Monsieur Didier MAU
 Monsieur Marcel DURANT
 Madame Catherine VIANDON

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires:

- Madame Martine NORMAND

Madame Agnès MARTY-HERAULT

Suppléants :

- Madame Laurence COMBALIE

Madame Joanne MARGUERITE
 Monsieur Michel SANTOALALLA

Catégorie B :

Titulaires:

Madame Françoise SOUPIZET

- Madame Sylvana SENSINI

Suppléants :

- Monsieur Frédéric DELMONT

Madame Nelly PROVO
Madame Marie MENAUT
Madame Cécile ABSIN

➤ Catégorie C :

Titulaires:

- Madame Nanthylde SERVANT

- Madame Céline GASSIN

Suppléants:

- Monsieur Cyril BRULIN

Monsieur Flores PIVETEAU
Madame Peggy PREBOT
Monsieur Régis JULIAN

COLLECTIVITÉS NON AFFILIÉES

Ville et CCAS de BEGLES

Représentants de l'Administration

Titulaires:

- Madame Fabienne CABRERA

- Monsieur Xavier FEDOU

Suppléants :

- Monsieur Marc CHAUVET

- Monsieur Aurélien DESBATS

- Madame Sadia HADJ ABDELKADER

- Madame Sylvaine PANABIERE

Représentants du Personnel

> Catégorie A :

Titulaires:

- Madame Isabelle BOUCHERIE-BARTHELEMY

- Madame Cécile FAUCONNET

Suppléants :

- Madame Alexandra MINICKI

- non désigné à ce jour

- Madame Marie-Aude METROPE - Monsieur Marcel FORTUNE

> Catégorie B :

Titulaires:

- Monsieur Emmanuel PROUST

- Monsieur Olivier VIGNAULT

Suppléants :

- Madame Anne BILLON

Madame Christine LHYGONAUD
 Monsieur Olivier BEAUSSART
 Madame Sophie AUTEFAULT

> Catégorie C:

Titulaires :

- Madame Wendy NOUIRI

- Monsieur Vincent MEYRAT

Suppléants:

- Madame Laurie DAMBON

- Madame Mama MAROC

Monsieur Christophe VIECELI-BEDIN
 Madame Véronique DUBOURG-ALFRED

Ville et CCAS de BORDEAUX

Représentants de l'Administration

Titulaires:

- Madame Véronique GARCIA

- Madame Delphine JAMET

Suppléants :

- Madame Sylvie JUSTOME

- Madame Isabelle FAURE

- Madame Harmonie LECERF

- Monsieur Amine SMIHI

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires:

- Madame Françoise GUIONNEAU-GUIRRIEC

- Monsieur Ronan DAUDE

Suppléants :

- Madame Fabienne LAPOUYADE

- non désigné à ce jour

- Monsieur Fabien CHOURAKI

- Madame Marie-Christine HERVE

➤ Catégorie B :

Titulaires:

- Monsieur Didier SAULE

- Madame Manuela BURGUES

Suppléants:

- Madame Murielle MILLIERE

- Madame Valérie DUPRAT - Monsieur Laurent FIALIP

- Monsieur Philippe MARTEAU

➤ Catégorie C :

Titulaires:

- Madame Patricia RENARD

- Madame Carole FELINE

Suppléants:

- Madame Nathalie ANDRON

- Monsieur Philippe BRETAGNE

- Madame Corine RUIZ

- Monsieur Jérôme DESORTHES

BORDEAUX MÉTROPOLE

Représentants de l'Administration

Titulaires:

- Madame Sylvie JUSTOME

- Madame Eva MILLIER

Suppléants:

- Madame Amandine BETES

- Madame Typhaine CORNACCHIARI

Madame Anne LEPINEMadame Fatiha BOZDAG

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires :

- Madame Laurence MILLET

- Madame Michèle BOUCAU

Suppléants:

-Monsieur Louis GAUTHE
- Madame Christine BOUTIN

- Monsieur Jérôme PIGE

- Monsieur Michel-Alexis MONTANÉ

> Catégorie B :

Titulaires_:

- Monsieur Bruno MOUNISSENS

- Madame Sylvie CHANTOISEAU

Suppléants:

Madame Rabia HAMADI
 Monsieur Laurent COLAS

- Monsieur Clément PSAILA

- Madame Corinne BRUNET-CHECHI

➤ Catégorie C :

Titulaires

- Monsieur Didier CLION

- Madame Marie-Thérèse GARCIA-GORBE

Suppléants :

- Monsieur Sylvain VERNEY

- Madame Stéphanie CALLOC'H

- Monsieur Régis DESPOUY

Ville et CCAS de CENON

Représentants de l'Administration

Titulaires :

- Madame Marie HATTRAIT

- Monsieur Patrice CLAVERIE

Suppléants :

- Monsieur Michael DAVID

- Madame Laïla MERJOUI

- Monsieur Jean-Marc SIMOUNET

- Madame Fernanda ALVES

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires :

- Madame Cécile ROJAT

- Madame Catherine CASTET

Suppléants :

- Madame Marie-Hélène FILLEAU

Monsieur Moussa DIOP
 non désigné à ce jour

- non désigné à ce jour

➤ Catégorie B :

Titulaires:

- Monsieur Pierre PALLAS PALACIO

- Monsieur Bertrand GONZALEZ

Suppléants:

- Madame Nadia CHAUMEL

- Madame Murielle MEUNIER

- Madame Marie José MANO

- non désigné à ce jour

➤ Catégorie C :

Titulaires:

- Monsieur André BEYNAC

- Madame Karine FEURTET

Suppléants:

- Madame Véronique CHOLLET

- Monsieur Fabrice FAUQUEY

- Madame Dorothée CAINE

non désigné à ce jour

Ville et CCAS de GRADIGNAN

Représentants de l'Administration

Titulaires:

- Monsieur Jean-Bernard LATOUR

- Madame Christine BAUDON

Suppléants :

- Monsieur Ricardo GONZALEZ

- Madame Valérie MORIN

- Monsieur Jean-Jacques THÉAU

- Monsieur Jean-Marie TROUCHE

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires:

- Madame Ghislaine DIAZ

- Monsieur Quentin BAUTISTA

Suppléants :

- Madame Nadège DUTHEIL

- Monsieur Maxime ROUDIL

- Monsieur Francis LUQUET - Madame Élodie MICO

> Catégorie B :

Titulaires:

- Madame Francine ADANDE

- Monsieur Jacques BOUSQUET

Suppléants :

- Madame Séverine LEPRIEUR

- Madame Myriam BERNES

- Madame Dominique BAQUEDANO

- Madame Zineb KAIROUANI

> Catégorie C :

Titulaires

- Monsieur Jean-Paul TAUDIN

- Monsieur Michel JAMET

Suppléants :

- Madame Sylvie FORGIT

- Madame Isabelle LESAGE

- Madame Maryse MARLERE TRIPLET

- Monsieur Michel EYHERABIDE

Ville et CCAS de LA TESTE DE BUCH

Représentants de l'Administration

Titulaires:

- Monsieur Gérard SAGNES

- Monsieur Jean-François BOUDIGUE

Suppléants :

Monsieur Bruno PASTOUREAU
 Madame Nathalie DELFAUD
 Madame Brigitte GRONDONA
 Madame Angélique TILLEUL

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires:

- Madame Marie PLANTEY

- Madame Patricia PETROVITCH

Suppléants :

- Monsieur Ludovic FAURE

- Madame Marjory DUCOM

- Monsieur Philippe CHRISTMANN - Monsieur Jean-Paul LACOT

➤ Catégorie B :

Titulaires:

- Madame Danièle POLESE

- Madame Valérie LUC

<u>Suppléants</u> :

- Monsieur Rudy VERHOOST

Monsieur Hugues SIVADE
 Madame Sophie SOULAT
 Madame Emilie CONDOU

Catégorie C :

Titulaires:

- Madame Sandrine BRUN

- Monsieur Franck ARNAISE

Suppléants :

- Monsieur Fabrice RICAUT

- Monsieur Stephan AGREDA

- Madame Florence ETCHEVERRY

- Monsieur Patrick CAUMONT

Ville et CCAS de LIBOURNE

Représentants de l'Administration

Titulaires:

- Madame Monique JULIEN

- Madame Marie-Noëlle LA VIE

Suppléants :

- Monsieur Daniel BEAUFILS

- Monsieur Denis SIRDEY

- non désigné à ce jour

- non désigné à ce jour

Représentants du Personnel

Catégorie A :

Titulaires:

- Monsieur Pascal VIEIRA

- Madame Marina DESTAND

Suppléants :

- Madame Delphine DEGARDIN

- Madame Hamida MOUTINARD - Monsieur Loïc MURVILLE

- Madame Julia DELPECH

➤ Catégorie B :

Titulaires:

- Monsieur Franck PICARD

- Madame Sophie LESAGE

Suppléants :

- Madame Magali LORKOWSKI

- Madame Nathalie TAILLEFER - Monsieur Patrick FOUCARD

- Monsieur Alain PLAISANCE

> Catégorie C :

Titulaires:

- Madame Céline PORTE

- Monsieur Jean-Marc DEROUET

Suppléants :

- Monsieur Philippe DUMON

- Monsieur Franck BRUN

- Madame Marie-Christine REDEUIL

- Madame Ranilla MERIAS

Ville et CCAS de LORMONT

Représentants de l'Administration

Titulaires:

- Madame Jannick MORA

- Monsieur Valdemar CAMARINHA FÉLIX

Suppléants :

- Monsieur Tayeb BARAS

Monsieur Jean-Claude FEUGAS
 Monsieur Philippe QUERTINMONT
 Monsieur Grégoric FAUCON

Représentants du Personnel

Catégorie A :

Titulaires:

- Madame Emilie RUBIO

- Monsieur Jacques PAVOT

Suppléants :

- Madame Christine SALIS

- Madame Alexia ANDRIEU

Catégorie B :

Titulaires :

- Madame Fabienne AGUIRIANO

- Madame Patricia PAILLE-CHEVE

Suppléants :

- Monsieur David GRIGGIO

- Monsieur Jean-Charles BORG

- Madame Tania IVANOFF

- Monsieur Christophe LAURENT DE VALORS

➢ Catégorie C :

Titulaires:

- Monsieur Sébastien DE CORNUAUD

- Madame Marie-Rose TELON

Suppléants :

- Madame Catherine SIBRAC

Monsieur Geoffrey RUE
non désigné à ce jour

- Madame Nazira SOUDANI

Ville et CCAS de MÉRIGNAC

Représentants de l'Administration

Titulaires:

- Monsieur Gérard SERVIES

- Madame Marie-Christine EWANS

Suppléants :

- Madame Mauricette BOISSEAU

- Monsieur Jean-Pierre BRASSEUR

- Monsieur Joël GIRARD

- Monsieur Jean-Louis COURONNEAU

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A:

Titulaires:

- Monsieur Mathieu BERNARD

- Madame Carine LAHITETTE

Suppléants :

- Monsieur Sylvain FOUCHER

- Madame Bénédicte TOGNINI

> Catégorie B :

Titulaires

- Monsieur Jean-Marie DESCLAUX

- Monsieur Laurent ROUILLARD

Suppléants:

- Monsieur Philippe MASFRAND

- Monsieur Kévin LE GOFF

> Catégorie C:

Titulaires:

- Madame Sophie LARTIGUE

- Madame Fabienne DUHANT

Suppléants :

- Madame Nathalie SAINTOUT RODRIGUEZ

- Madame Agnès CHAUMEIL

- Madame Martine OGER

- Madame Marie-Christine LAROCHE

Ville et CCAS de PESSAC

Représentants de l'Administration

Titulaires:

- Madame Pascale PAVONE

- Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Suppléants :

- Madame Marie-Céline LAFARIE

- Madame Stéphanie GRONDIN

Représentants du Personnel

▶ Catégorie A :

Titulaires:

- Madame Céline LEBRUN

- Monsieur Boris GARINEAU

Suppléants :

- Monsieur Pierre LAFONT

- Monsieur Eric JULLIG

▶ Catégorie B :

Titulaires:

- Monsieur Emmanuel FRANCOIS

- Monsieur Jérôme BERGER

Suppléants :

- Madame Isabelle CASTAING

- Madame Camille SABOURIN

➤ Catégorie C :

Titulaires:

- Monsieur Jean-François ABAD

- Madame Marie-Laure LASBARRERES

Suppléants :

- Madame Isabelle DUGARD

- Monsieur Fabien MARCILLY

- Madame Dominique PATERNOTTE

- Madame Corinne FORET

Ville et CCAS de SAINT-MEDARD-EN-JALLES

Représentants de l'Administration

Titulaires:

- Monsieur Bernard CASES

- Madame Françoise FIZE

Suppléants :

- Madame Cécile POUBLAN

- Madame Karine GUÉRIN

- Monsieur Bruno CRISTOFOLI

- Madame Cécile MARENZONI

Représentants du Personnel

> Catégorie A :

Titulaires:

- Madame Sophie JOLY

- Madame Elodie ROMBY

Suppléants :

- Monsieur Christophe VIGNAUX

- Madame Pascale VARIN - Madame Carole LABILLE

- Madame Nadège AMANIEU

> Catégorie B :

Titulaires:

- Madame Delphine CHATAIGNIER

- Monsieur Didier TORRES

Suppléants :

- Madame Fabienne JARIOD

- Madame Isabelle DELBOSC

- Madame Stéphanie LEGROS

- Madame Isabelle GUIONNEAU

> Catégorie C :

Titulaires:

- Madame Isabelle DUVERGÉ

- Madame Valérie SEGUIN

Suppléants:

- Madame Isabelle TAUZIN

- Madame Dorothée TRABUCCO

- Madame Nathalie MULLIER

- Monsieur Richard BALESTRAT

Ville et CCAS de TALENCE

Représentants de l'Administration

Titulaires :

- Monsieur Mathieu JOYON

- Madame Laetitia THOMAS-PITOT

Suppléants : -

Monsieur Vincent BESNARD

- Monsieur David BIMBOIRE

- Madame Brigitte SERRANO-UZAC

- Madame Florie ARMITAGE

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires:

- Madame Fabienne OBERWEIS-VERDANNE

- Madame Nadia PACHA

Suppléants :

- Madame Nathalie STAMMLER

- Madame Christelle BLONDEL

➤ <u>Catégorie B</u> :

Titulaires:

- Madame Céline MASSIAT

- Monsieur Mohamed SABER

Suppléants:

- Monsieur Benoit COUSSOT

- Madame Mélanie SALA

➤ Catégorie C :

Titulaires:

- Monsieur Nicolas TAMISIER

- Madame Yolande TOURE

Suppléants :

- Madame Françoise COLOMB

- Monsieur Philippe SEIRACQ

Ville et CCAS de VILLENAVE D'ORNON

Représentants de l'Administration

Titulaires:

- Madame Bernadette REYNIER

- Madame Brigitte BEAU-PONCIE

Suppléants:

- Monsieur Jean-Claude GUICHEBAROU

- Monsieur Joël RAYNAUD

- non désigné à ce jour

- non désigné à ce jour

Représentants du Personnel

> Catégorie A :

Titulaires:

- Monsieur Manuel BERTIN

Suppléants :

- Monsieur Axel FUMO

- Monsieur Damiens DURQU

> Catégorie B :

Titulaires:

- Monsieur Frédéric BOULANGER

Suppléants :

- Madame Emilie BARBE

- Madame Isabelle MAILLE

> Catégorie C :

Titulaires:

- Madame Nadine HASTARAN

- Madame Catherine HOUDAYER

Suppléants :

- Monsieur Philippe OTTERNAUD

- Monsieur Bruno MINVIELLE

- Madame Sylvie JODET

- Madame Brigitte RUIZ

CONSEIL DÉPARTEMENTAL de la Gironde

Représentants de l'Administration

Titulaires:

- Monsieur Arnaud ARFEUILLE

- Monsieur Bernard GARRIGOU

Suppléants :

- Monsieur Dominique VINCENT

- Monsieur Alain CHARRIER

- Monsieur Christophe VIANDON

- Monsieur Philippe DUCAMP

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires:

- Madame Patricia PARISI

- Monsieur Didier LAROCHE

Suppléants :

- Madame Catherine PALLIN

Madame Régine DUPRE
Madame Odile SOGNO
Madame Sylvie FERRY

➤ Catégorie B :

Titulaires:

-Monsieur Paul BILLIAU

- non désigné à ce jour

Suppléants :

- Monsieur Patrick AUDEBERT

Monsieur Pierre SIBOUL
non désigné à ce jour
non désigné à ce jour

➤ Catégorie C :

Titulaires:

- Monsieur Daniel MARTIN

- Monsieur Jean AFANOU

Suppléants:

- Monsieur Frédéric GAL

- non désigné à ce jour

- Madame Annie THEBAULT

- Monsieur Jean-Michel TAUZIN

RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Représentants de l'Administration

Titulaires:

- Monsieur Dominique ASTIER

- Madame Sandrine HERNANDEZ

Suppléants:

- Madame Stéphanie ANFRAY

- Monsieur Frédéric MELLIER

- Monsieur Philippe CHAGNIAT

Représentants du Personnel

> Catégorie A :

Titulaires:

- Madame Delphine LANGLADE

- Monsieur Arnaud MARQUES

Suppléants :

- Monsieur Jean DORTIGNACQ

Monsieur Patrick PARTHONNAUD
 Madame Amélie COHEN-LANGLAIS
 Monsieur Damien MONCASSIN

> Catégorie B :

Titulaires:

- Madame Catherine FICHEUX

- Madame Carole DARRIOUMERLE

Suppléants:

- Madame Stéphanie PECHER

- Monsieur Florent COISSAC - Monsieur Nicolas BRAGE

- Monsieur Emmanuel PEREIRA

➤ Catégorie C :

Titulaires:

- Madame Laetitia GELDHOF

- Monsieur Erick POMMIER

Suppléants :

- Monsieur Stéphane FRAISSE

- Madame Valérie LAINE

- Monsieur Jean-Eric GRAVIER HUZOL

- Monsieur Thierry DAUGEY

<u>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES</u> <u>INCENDIE ET SECOURS</u>

SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS

Représentants de l'Administration :

Titulaires:

- Monsieur Christophe DUPRAT

- Madame Nathalie LACUEY

Suppléants :

- Monsieur Alain CAZABONNE

- Monsieur Arnaud ARFEUILLE - Madame Corinne MARTINEZ

- Madame Karine MESMOULIN

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires:

- Monsieur Salem MAIZI

- Monsieur Thierry DEDIEU

Suppléants :

- Monsieur Aurélien PETIT

- Monsieur Nicolas CONTÉ

- Madame Valérie SCHMITT-SPITERI

- Madame Christel BAROZZI

➤ Catégorie B :

Titulaires:

- Monsieur Kenjee HERTIG

- Monsieur Thomas PUJOL

Suppléants:

Monsieur Christophe AILLERIEMonsieur Jean-Yves FOURNIER

Monsieur Jacques NOAILLEMonsieur Arnaud SALVADOR

➤ Catégorie C :

Titulaires :

- Monsieur Sébastien LABARBE

- Monsieur Armand GORFT

Suppléants :

- Monsieur Thibaut LABROUSSE

- Monsieur Sébastien BERNARD

- Madame Magali LAMOTHE

- Monsieur Eric DELAUNAY

SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES

Médecin - Chef départemental du SDIS 33 :

Titulaire:

- Monsieur Philippe BOUFFARD

Suppléant :

- Monsieur François PANTALONI

Représentants de l'Administration

Titulaires:

- Monsieur Marc VERMEULEN

- Madame Nathalie LACUEY

Suppléants :

- Madame Emily PIRON

- Monsieur Arnaud ARFEUILLE

Représentants du Personnel

➤ Chefs de Centre

Titulaires:

- Monsieur Alain INESTA

Suppléants:

- Monsieur Michaël FRATTINI

- Monsieur Nicolas FORCET

➤ Membres S.S.S.M

Titulaires:

- Monsieur Gilles, GUEDJ

Suppléants :

- Madame Francine MORANDIERE

➢ OFFICIERS

Titulaires:

-Monsieur Cédric GIRONS

-Monsieur Didier FEGER

Suppléants :

- Monsieur Eric VERGNE

- Monsieur Olivier. BOIDIN

> ADJUDANTS

Titulaires:

- Monsieur Fabien GACHET

Suppléants:

- Monsieur Eric.MARSALOUX

> SERGENTS

Titulaires:

- Monsieur Cédric FRANCOIS

Suppléants :

- Monsieur Olivier BOUCHER

> CAPORAUX

Titulaires:

- Madame Jennifer POULON

Suppléants :

- Monsieur David RUIZ

➤ <u>SAPEURS 1ere CLASSE</u>

Titulaires:

- Monsieur Lionel REY

- Monsieur Marc PUIGCERVER

Suppléants :

- Madame Marion THILLOU

- Monsieur Pascal BONIN

NON SAPEURS-POMPIERS

Représentants de l'Administration

Titulaires:

- Monsieur Christophe DUPRAT

- Madame Nathalie LACUEY

Suppléants :

- Monsieur Alain CAZABONNE

Monsieur Arnaud ARFEUILLEMadame Corinne MARTINEZ

- Madame Karine MESMOULIN

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires:

- Madame Josiane SOHY

- Madame Sandra GARCIA-TOURTOY

Suppléants :

- Monsieur Wilfrid OMOND

- Madame Sophie LE QUELLEC

- Madame Rachel RABAL-GONZALEZ

➤ Catégorie B :

Titulaires:

- Monsieur Eric LERALLU

- Monsieur Philippe GAY

Suppléants :

- Madame Marion LAMOTHE

- Madame Naïma SEHLI

- Monsieur Christophe FRILOUX

- Monsieur Eric VENTRE

➤ Catégorie C :

<u>Titulaires</u>:

- Monsieur David MENDOZA

- Madame Stéphanie MAURY-GRENIER

Suppléants :

- Monsieur Maxime RIVES

- Monsieur Philippe LARUE

- Monsieur Laurent DUBERGEY

- Madame Dominique PAGOUAPE

Article 2 : L'arrêté du 3 janvier 2022 est abrogé.

<u>Article 3</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4:Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire, devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, le site internet "www.telerecours.fr

Bordeaux, le 2 FEV 1022

La préfète

Pour la Preféto et par délégation,

e Destructe Ciónéral

Christophie NOTE de Payorar

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-02-04-00001

Arrêté temporaire réglementant le transport, la détention et l'utilisation d'artifices de divertissement, le transport et la détention sur l'espace public de carburant, d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques sur la commune de Bordeaux du samedi 5 février 2022 à 8h00 au dimanche 6 février 2022 à 8h00



Cabinet de la préfète Direction des sécurités Service interministériel de défense et protection civile

Arrêté du § 4 FEV. 2022

Arrêté temporaire réglementant le transport, la détention et l'utilisation d'artifices de divertissement, le transport et la détention sur l'espace public de carburant, d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques sur la commune de Bordeaux du samedi 5 février 2022 à 8h00 au dimanche 6 février 2022 à 8h00

La préfète de la Gironde

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n° 2015-799 du 1er juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Considérant les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement, en milieu densément urbanisé, impose des précautions particulières ; que cette utilisation occasionne également des nuisances sonores ; qu'en outre, une utilisation inconsidérée, détournée ou malintentionnée peut provoquer des atteintes graves aux personnes et aux biens ; que les risques de trouble à l'ordre et à la tranquillité publics provoqués par l'emploi de ces artifices sont susceptibles d'être importants à l'occasion des rassemblements spontanés :

Considérant le risque d'utilisation de ces artifices contre les forces de l'ordre ;

Considérant par ailleurs que les risques de troubles graves à la tranquillité et l'ordre publics provoqués par l'utilisation de carburants, d'acides, d'alcools et de tous produits inflammables ou chimiques, peuvent être plus importants lors des manifestations dans le cadre de mouvements sociaux et rassemblements non déclarés dans le centre-ville de Bordeaux particulièrement fréquenté le samedi, il convient d'en réglementer le transport et la détention sur la commune de Bordeaux du samedi 5 février 2022 à 8h00 au dimanche 6 février 2022 à 8h00;

Considérant qu'il convient de prévenir la survenance de ces désordres ou d'en limiter les conséquences sur la commune de Bordeaux par des mesures adaptées ;

Considérant le niveau toujours élevé de la menace terroriste, la détention et l'utilisation des produits interdits par le présent arrêté sont de nature, lors des grands rassemblements, à générer des mouvements de panique avec des risques d'atteintes aux personnes et de blessures graves ;

Sur proposition de la directrice des sécurités,

2, esplanade Charles-de-Gaulle CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex Tél: 05 56 90 60 60 www.gironde.gouv.fr

1/2

ARRÊTE

Article 1 : le transport, la détention et l'utilisation sur la voie publique ou en direction de la voie publique des **artifices de divertissement** des groupes C2 à C4, F2 à F4 et T2 au sens des décrets n°2010-580 du 31 mai 2010 modifié et n°2015-799 du 1^{er} juillet 2015, sont interdits temporairement sur la commune de Bordeaux **du samedi 5 février 2022 à 8h00** au **dimanche 6 février 2022 à 8h00**.

Article 2 : toutefois et par dérogation à l'article 1, le transport et l'utilisation aux seules personnes titulaires de l'agrément préfectoral ou du certificat de qualification prévu aux articles 5, 6 et 12 du décret du 31 mai 2010 susvisé demeurent autorisées pendant cette période, dans les limites fixées par l'article 4 de ce décret, modifié par le décret du 28 mai 2019.

Article 3 : le transport et la détention, sur l'espace public, de carburants, d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques, dont les alcools non consommables, dans tout récipient individuel portable, tel que bouteille, bidon ou jerrycan est également interdit temporairement sur la commune de Bordeaux du samedi 5 février 2022 à 8h00 au dimanche 6 février 2022 à 8h00.

Article 4 : les professionnels qui, dans le cadre de leur activité, se ravitaillent habituellement en carburants au moyen de récipients transportables, sont autorisés, par dérogation aux dispositions de l'article 3, à poursuivre leur approvisionnement en justifiant de l'activité qui le nécessite.

Article 5 : toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde, le maire de la ville de Bordeaux, le directeur départemental de la sécurité publique, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie de la Gironde, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Gironde.

Fait à Bordeaux, le 0 4 FEV. 2022

LA PRÉFÈTE

FABIENNE BUCCIO

Secrétariat Général Commun

33-2022-02-03-00001

SPREF33-I-A22020314100



Arrêté du portant organisation du secrétariat général commun départemental

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État,

Vu la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture de la Gironde du 14 septembre 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Article 1er : L'article 9 de l'arrêté du 24 janvier 2022 portant organisation des services du secrétariat général commun et publié au recueil spécial des actes administratifs de la préfecture de la Gironde le 27 janvier 2022 sous le n° 33-2022-018 est modifié comme suit :

« le présent arrêté entre en vigueur le 1er février 2022 ».

Article 2: Le secrétaire général de la préfecture et les directeurs départementaux interministériels sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23 FEV. 2022 La préfète,

Fabienne BUCCIO